Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Préfet

Direction départementale des territoires de la Sarthe
Service Habitat-Ville-Construction
Secrétariat du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
Affaire suivie par : Stéphane Pavageau et Jocelyne Martin
Tél : 02 72 16 40 12 / 02 72 16 40 16
Courriel : stephane.pavageau@sarthe.gouv.fr
jocelyne.martin@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 12 OCT. 2017

Madame le maire,
Monsieur le maire,

Dans un contexte où l'habitat en France comme en Sarthe s'améliore d'année en année, un parc de logements indignes persiste de façon préoccupante. Annuellement plus de 200 logements susceptibles de présenter un risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants ou de tiers sont signalés à mes services et l'ensemble du territoire sarthois, tant urbain que rural, est concerné.

La mobilisation des acteurs de terrain et une implication forte et constante des pouvoirs publics sont les clés du traitement de ces situations qui constitue une priorité nationale. En Sarthe, depuis 2006 un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a été créé pour coordonner et amplifier leur action.

Ce pôle départemental vient d'adopter un nouveau plan d'actions comportant plusieurs mesures destinées à faciliter vos interventions. Une fiche de repérage est ainsi à votre disposition sur le site internet départemental de l'État ; elle vous permet d'alerter le pôle départemental dès que vous rencontrez une situation d'habitat à risque et, après analyse, une orientation et un traitement des cas signalés dans toute leur complexité technique, financière, sanitaire ou sociale :

http://www.sarthe.gouv.fr/signaler-un-logement-indigne-a3473.html

Le plan d'actions prévoit aussi l'organisation d'un appui administratif, juridique et technique aux collectivités pour la mise en œuvre des procédures de péril, ou pour l'application du règlement sanitaire départemental.

.../...

Afin de mieux appréhender les difficultés auxquelles vous êtes confrontés dans votre action quotidienne, de faciliter les échanges et les partages d'expériences entre les collectivités, un réseau de référents « habitat indigne » va également être constitué. A cet effet, il sera prochainement demandé à chaque intercommunalité d'identifier en son sein ou parmi les communes qui la composent, des référents, élus et techniciens, qui représenteront leur territoire dans de ce réseau.

Le secrétariat du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, dont les coordonnées figurent en en-tête du présent courrier, est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur les modalités de constitution de ce réseau et, plus généralement, sur le contenu et l'avancement du plan d'actions.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Nicolas QUILLET